



*Evolution de la Loi Portant Création  
de l'ordre des pharmaciens du  
Togo :*

Faire fonctionner la Chambre de Discipline



# Plan :

Introduction

1- Contexte et justification

2- Les Etapes du processus de modification de la Loi

3- Les Axes majeurs de modification de la Loi

4- Rendre fonctionnel la Chambre de discipline : les conditions de la confiance

Conclusion



# **INTRODUCTION**

- ▶ La loi portant Création de l'ONPT, **Loi N°2004 – 017 du 30 septembre 2004** abrogeant la Loi N°66-4 du 04-07-1966, prise dans le cadre de l'éclatement de l'ancien Ordre Mixte. Contexte : Population de Pharmaciens limitée  
Modification majeur : dispositions concernant la Chambre de discipline qui n'est plus présidée par un magistrat.
- ▶ Le Conseil a initié depuis un an un processus de modification de la loi de 2004 : intégrer les dispositions de la directive N°06-2008 UEMOA – Décentralisé le Conseil – Créer les Conseil Centraux – Renforcer la collaboration avec l'autorité règlementaire – lever difficultés de fonctionnement de la Chambre de discipline
- ▶ Présentation pour partager nos difficultés et les solutions envisagées pour faire fonctionner notre Chambre de discipline



# 1- *Contexte et Justifications*

- Les dispositions de la directive N°06/2008/CM/UEMOA relatives à la libre circulation et au droit d'établissement des pharmaciens ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA doivent intégrer dans le dispositif national.
- Les dispositions de la loi N°2004-017, relatives à la chambre de discipline ne permettent pas un bon fonctionnement de celle-ci.
- Nécessité de rapprochement des instances dirigeantes de l'ordre et d'aller vers la décentralisation : harmoniser l'organisation des ordres au niveau de l'UEMOA.
- Evolution de la population de pharmaciens et déficit de représentativité du Conseil. Le nombre d'officinaux impose aujourd'hui la nécessité d'un Conseil Central Officines
- Déficit de coordination des actions avec les Autorités règlementaires, administratives et académiques
- Filière de formation des Pharmaciens en place désormais



## *2- Etapes et progression du processus*

- Différentes réunions du Collège des Présidents des Ordres des Professions médicales au niveau UEMOA.
- Sensibilisation à la nécessité de transposer les dispositions sur la libre circulation dans les textes nationaux
- Choix du mode de transposition, guidé pour nous, par nécessité d'en profiter pour faire évoluer la Loi actuelle et régler les préoccupations ci-haut soulevée
- Mise en place d'une commission au niveau de l'ordre pour proposer les évolutions envisagées par l'élaboration d'un draft 0 (-)
- Parallèlement, rencontres avec la représentation de l'UEMOA pour solliciter assistance au processus
- Sensibilisation du Secrétariat Général du Gouvernement au processus
- Plusieurs réunions avec la Direction des Pharmacies, pour partager le Draft 0(-) et accorder les violons.



## *Prochaines étapes*

- ▶ Soumission à la Représentation de l'UEMOA pour avis sur la prise en compte optimale des dispositions de la directive, Plaidoyers
- ▶ Soumission du projet au ministre de la santé pour solliciter qu'il porte le projet en Conseil des Ministres
- ▶ Sensibilisation des honorables députés, notamment commission santé et commission des lois



## *3- Les Axes et Propositions de modification majeures*

- Représentativité :
- → Augmenter le nombre de Conseillers officinaux et prise en compte de tous les domaines d'exercice
- → Création de Conseils Centraux et de Conseils Régionaux
  
- Transposition de la Directive UEMOA : Reprise des dispositions de la directive avec la procédure d'intégration des ressortissants de l'UEMOA au tableau de l'ordre
  
- Fonctionnement de la Chambre de Discipline : Modification de la composition de la chambre en intégrant la nomination d'un magistrat du siège pour présider la chambre.

## 4- *La Discipline : Evolutions*

- ▶ - Loi N°66-4 du 04 juillet 1966 disposait que la Chambre de discipline à un seul niveau, était présidée par un magistrat du siège : Non respect du principe du double degré de juridiction
- ▶ Loi N° 2004 – 017 du 30 sept 2004, n'a pas retenu le principe de faire présider la Chambre par un magistrat : Chambre présidée par le Président de l'Ordre. L'organisation de l'ordre en un unique Conseil National n'a pas permis de résoudre le problème du principe de possibilité d'appel au niveau de la juridiction disciplinaire.
- ▶ Cette disposition sur la chambre de discipline a provoqué beaucoup de réserves et méfiance.
- ▶ Le projet actuel revient à la proposition de 1966 avec une Chambre présidée par un magistrat. Proposition également de première instance au niveau du Conseil Central, avec appel au niveau du Conseil national, double degré de juridiction rétabli.
- ▶ Autres limites : inspection peu fonctionnelle pour produire au Conseil de la matière à initier des actions disciplinaires ; presque pas de plaintes
- ▶ Il est à noter que la chambre de discipline ne connaît des infractions au code de déontologie des pharmaciens, pris par décret.



## *Discipline : Quelques actions*

- ▶ Néanmoins le Conseil a eu à se constituer en Chambre de discipline pour gérer quelques cas graves : Problèmes de Confraternité, Pharmacien ayant fait preuve de malhonnêteté dans plusieurs pharmacies et finalement plainte d'un de ses employeurs
- ▶ Nous espérons avec la nouvelle Loi, avoir une chambre de discipline qui suscite la confiance de tous et aussi une meilleure collaboration avec l'autorité de régulation pour assurer une meilleure discipline au sein de la profession.



## *Conclusion*

- S'agissant d'une loi, nous sommes conscient du chemin qui reste maintenant à parcourir
- Continuer le plaidoyer surtout en mettant en avant la nécessité d'assurer un meilleur fonctionnement de la Chambre de discipline et de transposer la Directive libre circulation de l'UEMOA.
- Le large consensus obtenu au niveau de la profession y compris avec les collègues du ministère est aussi un motif de d'espoir de bien avancer.
- Pour assurer un bon fonctionnement de la Chambre de discipline nous avons pour objectif de former les Conseillers ordinaires (il un rajeunissement du Conseil)



MERCI

